



Procès-verbal du comité de gestion du lundi 17 juin 2026

Présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS et Florian FRYSON

Techniciens présents : Nadia AMAR, Delphine DELOSIERES, Florence HULEUX et Agathe LE GARREC

Procuration : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR et Florian FRYSON à Joël DENAVEAU

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, la séance se poursuit sur l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal du comité de gestion du 27 avril 2026

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions établies en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le comité de gestion est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- Décision n° 3/2026 : Signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et l'Association VILLENVIE pour les actions n° 1 et 2 du Programme de Réussite Éducative année 2025.

- Décision n° 5/2026 : Signature d'une convention d'accompagnement et de partenariat entre la caisse solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe et la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.
- Décision n° 6/2026 : Signature d'une convention relative au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire du projet n° 202612612 – AT 2026 – CLM – VBB – 8034 : ARMS entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) et la SCAS.
- Décision n° 8/2026 : Signature d'une convention cadre de partenariat entre l'Institut Régional du Travail Social (IRTS Hauts de France) et la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Lors de lecture de la décision n° 8/2026 relative à la convention-cadre de partenariat entre l'Institut Régional du Travail Social (IRTS Hauts de France) et la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer, Madame HULEUX précise six étudiants ont effectué un stage de quatre mois au sein de la SCAS afin de réaliser un Diagnostic Social de Territoire (DST) portant sur la thématique des « seniors isolés et invisibles ». Le travail réalisé ainsi que la restitution ont été particulièrement appréciés. L'IRTS a par ailleurs annoncé que les Diagnostics Sociaux de Territoire ne seraient plus reconduits lors des prochaines années.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du règlement intérieur du comité de gestion de la SCAS

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le comité de gestion de la SCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du comité de gestion dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R. 123-7 à R. 123-28.

Madame la Vice-Présidente souhaite revenir sur des points importants du règlement :

- Page 8 / Article 11 : L'accord de tous les membres est demandé concernant l'envoi des convocations par voie électronique uniquement. Un envoi papier sera réalisé uniquement en cas de difficultés techniques.
- Page 10 / Article 15 : Si vous le souhaitez, un partenaire peut être invité afin d'intervenir sur un sujet bien précis.
- Page 17 / Article 32 : La SCAS ne dispose pas de commission permanente. Seules des commissions de secours sont organisées sous la présidence de la Vice-Présidente.
- Page 18 / Article 34 : Rappel que les membres du comité de gestion sont tenus à une stricte obligation de secret professionnel concernant toutes les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Vote du budget exécutoire 2026 de la RAAC

- **FONCTIONNEMENT**

Le budget prévisionnel 2026 de la résidence a été transmis au Département du Nord, autorité de tarification, en octobre dernier.

Après examen, le Département a diminué le budget de 7,32%.

Le budget prévisionnel 2026 s'élevait à 687 000,00 €.

Le budget exécutoire 2026 s'élève à 636 687,85 €.

En effet, le Département a :

- Diminué le groupe I de 7 680,00 €
- Diminué le groupe II de 38 069,75 €
- Diminué le groupe III de 4 562,40 €.

- **INVESTISSEMENT**

Le budget exécutoire 2026, identique au budget prévisionnel 2026, s'élève à **532 816 €**.

Monsieur DUCOURANT s'interroge sur la possibilité pour le Département de diminuer le budget alloué à la résidence.

Madame HULEUX précise que le Département fixe la tarification, l'ensemble des logements étant actuellement habilité à l'aide sociale.

Afin de préserver l'équilibre économique de la résidence, un travail est engagé visant à revoir son fonctionnement et à envisager la désaffectation de certains logements du dispositif d'aide sociale. Cette évolution permettrait de proposer deux niveaux de tarification au sein de l'établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Prix de journée de l'exercice 2026 de la RAAC

Le comité de gestion a approuvé les propositions budgétaires de l'exercice 2026 de la RAAC, lors de sa séance du 14 octobre 2025.

Il en découle un prix de journée demandé au Département, autorité de tarification.

Le Département a fixé, par arrêté de tarification en date du 30 avril 2026, un prix de journée nettement inférieur aux propositions.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Décision modificative n° 1 du budget M 22 année 2026 de la RAAC

Afin d'ajuster les comptes au déroulement de l'exécution du budget 2026 de la RAAC, il importe de procéder à des virements de crédits.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Approbation du projet d'achat de mobilier extérieur, tables, bancs et chaises pour la RAAC, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant la Vice-Présidente à solliciter la subvention

A la suite de la réhabilitation de la résidence entre 2012 et 2020, un besoin d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence a été identifié afin de renforcer le cadre de vie et augmenter le lien social.

Le projet prévoit l'acquisition de mobilier extérieur (des tables, des bancs et des chaises pour le jardin de la résidence).

L'objectif du projet vise à offrir aux résidents des espaces conviviaux favorisant les rencontres, les activités de plein air et le jardinage.

La RAAC a donc répondu à un nouvel appel à projets de la CARSAT.

La CARSAT pourrait financer la totalité du projet, soit 15 912,16 € HT.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institué en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)

Au regard de ces dispositions, de la politique RH d'inclusion menée par la collectivité et notamment de son engagement en matière d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, il est proposé de mettre en place ce dispositif dérogatoire afin d'ouvrir la possibilité aux agents BOETH d'accéder à un cadre d'emploi supérieur.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente : « Nous arrivons à la fin de ce comité, je vais donc clôturer la séance ».